

NATIONS UNIES

**Assemblée générale**

CINQUANTE ET UNIÈME SESSION

*Documents officiels*

BUREAU  
2e séance  
tenue le  
mardi 8 octobre 1996  
à 9 h 15  
New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 2e SÉANCE

Président : M. RAZALI

(Président de l'Assemblée générale)

SOMMAIRE

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA CINQUANTE ET UNIÈME SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET RÉPARTITION DES QUESTIONS INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR (suite)

Demande d'inscription d'une question additionnelle présentée par les pays suivants : Allemagne, Australie, Brésil, Cameroun, Fidji, Finlande, Inde, Indonésie, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Nouvelle-Zélande, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Suède et Trinité-et-Tobago

QUESTIONS DIVERSES

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE  
A/BUR/51/SR.2  
16 mai 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 9 h 15.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA CINQUANTE ET UNIÈME SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET RÉPARTITION DES QUESTIONS INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR (suite)

Demande d'inscription d'une question additionnelle présentée par les pays suivants : Allemagne, Australie, Brésil, Cameroun, Fidji, Finlande, Inde, Indonésie, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Nouvelle-Zélande, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Suède et Trinité-et-Tobago (A/51/231)

1. Le PRÉSIDENT invite le Bureau à examiner la demande d'inscription d'une question additionnelle intitulée "Octroi du statut d'observateur à l'Autorité internationale des fonds marins", faite par un groupe de pays et figurant dans le document publié sous la cote A/51/231. Le représentant de la Jamaïque a exprimé le souhait de prendre la parole à ce sujet, conformément à l'article 43 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.

2. Sur l'invitation du Président, Mlle Durrant (Jamaïque) prend place à la table du Bureau.

3. Mlle DURRANT (Jamaïque) apporte une modification à l'intitulé de la question additionnelle, qui doit se lire : "Octroi à l'Autorité internationale des fonds marins du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale". L'Autorité internationale des fonds marins (ci-après dénommée "l'Autorité") a été chargée d'une tâche de la plus haute importance pour tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Elle est l'organisation par l'intermédiaire de laquelle les États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer organisent et contrôlent les activités menées dans la Zone, en particulier pour en administrer les ressources. Un mémoire explicatif figurant en annexe du document publié sous la cote A/51/231 fournit des précisions concernant la structure et les fonctions initiales de l'Autorité.

4. L'Autorité, à laquelle 106 États se sont portés parties, est une des organisations intergouvernementales qui compte le plus de membres. Comme suite à l'élection récente d'un Secrétaire général, des membres du Conseil et d'un Président, le cadre institutionnel de l'Autorité est désormais en place. L'octroi à l'Autorité du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale lui permettra de participer aux délibérations pertinentes et d'améliorer la compréhension des questions relatives au droit de la mer et de toutes les questions relatives aux océans dont est saisie l'Assemblée générale.

5. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour la question additionnelle, telle qu'oralement révisée.

6. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'examiner la question directement en séance plénière.

QUESTIONS DIVERSES

7. M. KAMAL (Pakistan) demande au Président un complément d'information concernant la Commission de vérification des pouvoirs, en particulier au sujet du rôle du Président de l'Assemblée générale et de la date à laquelle se réunira la Commission.

8. Le PRÉSIDENT dit que la Commission de vérification des pouvoirs se réunira le vendredi suivant, le 11 octobre 1996. Bien qu'elle contribue au bon fonctionnement de l'Assemblée générale, la Commission ne rend pas compte au Président de l'Assemblée. Celui-ci n'intervient pas dans la nomination des membres de la Commission, qui ne se réunit que dans le cas où la légitimité des représentants d'une délégation est remise en question au cours des sessions de l'Assemblée. Le Président de l'Assemblée générale n'exerce par ailleurs aucun pouvoir de contrôle sur la Commission.

La séance est levée à 9 h 35.